

Mairie de VAUXRENARD (Rhône)
Arrondissement de Villefranche sur Saône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 8 Votants : 8	Date de la séance : 20 juillet 2026 Date de la convocation : 07 juillet 2026
Présents : Présents : Mmes BONNETAIN Marie-José - BUIRON Camille - MM. CORNUAU David - DENUELLE Sixte - Mme GIBAS Emilie - M. GULGILMINOTTI Morgan - Mmes KOESSLER Marion - LATRACH Sandrine Absents excusés : MM PERRAUD Aubin - PERRAUD Bruno - Mme SONDAZ Anne Secrétaire : M. CORNUAU David	

Le Conseil Municipal de la commune de VAUXRENARD dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sixte DENUELLE, Maire.

Installation d'un système de climatisation au restaurant scolaire et mise à disposition exceptionnelle du local lors des périodes de fortes chaleurs

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Considérant les épisodes de fortes chaleurs constatés ces dernières années et leur impact sur les conditions de vie et de santé des habitants ;
Considérant que les fortes températures peuvent particulièrement affecter les personnes les plus fragiles, notamment les personnes âgées ou isolées ;
Considérant que la commune ne dispose actuellement d'aucune salle communale équipée d'un système de climatisation permettant d'accueillir les habitants dans des conditions de confort thermique adaptées lors des épisodes de fortes chaleurs ;
Considérant que le restaurant scolaire communal constitue un local adapté à l'accueil ponctuel de personnes en période de fortes chaleurs, sous réserve que cette utilisation soit compatible avec son fonctionnement habituel et avec les obligations liées à son activité ;
Considérant que l'installation d'un système de climatisation au restaurant scolaire permettrait aussi d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et du personnel pendant les périodes scolaires de fortes chaleurs ;
Considérant qu'un devis a été sollicité auprès d'une entreprise afin d'obtenir une première estimation financière du coût de l'installation d'un système de climatisation au restaurant scolaire ;
Considérant que ce devis, d'un montant de 7902,53 € TTC, est présenté à titre indicatif afin de disposer d'un ordre de grandeur du coût du projet ;
Considérant que cette installation pourrait permettre deux usages, lors d'épisodes de fortes chaleurs :

- Prioritairement la mise à disposition de l'école et du restaurant scolaire
- Secondairement et en dehors des périodes d'utilisation du restaurant scolaire et de l'école, d'envisager la mise à disposition ponctuelle de la salle aux habitants de la commune, en priorité aux personnes les plus vulnérables ou fragiles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 – Principe de l'installation

D'approuver le principe de l'installation d'un système de climatisation au restaurant scolaire, afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et du personnel et de permettre, le cas échéant, une utilisation ponctuelle du local lors des périodes de fortes chaleurs.

Article 2 – Estimation financière

Prend acte du devis présenté par une entreprise, établi à titre indicatif afin d'obtenir une estimation du coût de l'opération, pour un montant de 7902,53 € TTC.

Ce montant constitue une estimation et pourra évoluer en fonction des caractéristiques techniques définitives de l'installation, des travaux nécessaires et des éventuelles consultations complémentaires.

Article 3 – Mise à disposition exceptionnelle de la salle

Décide que, lors d'épisodes de fortes chaleurs et sous réserve de la disponibilité de la salle et de la compatibilité avec le fonctionnement du restaurant scolaire et de l'école, celle-ci pourra être mise exceptionnellement à disposition des habitants de la commune afin de leur permettre de bénéficier d'un espace frais et climatisé.

Cette mise à disposition pourra notamment bénéficier d'abord aux personnes les plus fragiles ou vulnérables, telles que les personnes âgées, isolées ou rencontrant des difficultés particulières face aux fortes chaleurs.

Si la capacité le permet l'ensemble des habitants pourra ensuite en bénéficier.

Les conditions pratiques, de capacité, d'accès et d'utilisation de la salle seront définies par la commune, par voie d'arrêté, en fonction des règles de sécurité et d'utilisation des locaux.

Article 4 – Poursuite du projet

Autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment à solliciter des devis complémentaires éventuels, à étudier les différentes solutions techniques et à rechercher les éventuelles possibilités de financement ou de subvention.

Article 5 – Inscription budgétaire

La dépense correspondant à l'installation du système de climatisation au restaurant scolaire sera inscrite au budget communal de l'exercice 2026, si la réalisation de l'opération intervient au cours de cet exercice.

Dans le cas où les travaux seraient réalisés au cours de l'exercice 2027, les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2027.

Le financement de cette opération sera assuré dans la limite des crédits inscrits au budget communal correspondant.

Article 6 – Décision concernant les travaux

Le choix définitif du prestataire et l'engagement financier correspondant feront l'objet des décisions et autorisations nécessaires conformément aux règles de la commande publique et aux délégations accordées au Maire.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, à VAUXRENARD, les jours mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
069-216902585-20260720-202607_41-DE
Reçu le 14/08/2026

N°2026-07-41

David Cornuau

Sixte Denuelle

